

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**18 SEPTEMBRE 2008**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 39

OBJET

**Conservatoire à  
Rayonnement  
Départemental -  
Approbation du projet  
d'établissement pour la  
période 2008-2012**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 19 septembre 2008  
par voie d'affichages  
notifié le .....  
transmis en Sous-Préfecture  
le 22 octobre 2008  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 22 octobre 2008

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
des Services



François LANSIART

L'an deux mille huit, le 18 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 11 septembre deux mille huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame BÈLE, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

**Avaient donné procuration :**

Monsieur BATTISTELLI à Madame de CIDRAC  
Monsieur LEBRAY à Madame BOUTIN  
Monsieur HAÏAT à Monsieur BAZIN d'ORO  
Madame TÉA à Madame de JOYBERT  
Monsieur QUÉMARD à Monsieur PÉRICARD

**Était absente :**

Madame RHONÉ

**Secrétaire de Séance :**

Madame BÈLE

**N° DE DOSSIER** : 08 G 02

**OBJET** : CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL –  
APPROBATION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT POUR LA PÉRIODE  
2008-2012

**RAPPORTEUR** : Madame de CIDRAC

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental doit être doté d'un Projet d'Etablissement conformément aux prescriptions du Ministère de la Culture. Il doit être cohérent avec le Schéma Directeur des Enseignements Artistiques que le Département des Yvelines va adopter prochainement.

Ce projet couvrant la période 2008-2012 préconise les orientations suivantes :

- une ouverture vers des publics nouveaux (adultes amateurs, personnes en situation de handicap...) tout en poursuivant une mission de formation artistique initiale de haut niveau,
- une adaptation de la pédagogie à des usagers divers, dans une organisation attentive à l'équilibre et à la complémentarité des disciplines, favorisant les pratiques instrumentales et vocales collectives. Une attention sera apportée au jazz, aux technologies informatiques appliquées à la musique. Ces orientations impliquent un plan de formation des enseignants et des recrutements adéquats et suppose de la polyvalence,
- des partenariats avec des structures engagées dans des missions artistiques semblables (formation, diffusion, création) afin d'optimiser les moyens et de sensibiliser un large public : travail avec les écoles élémentaires, rapprochement avec des associations, des équipements culturels et des conservatoires voisins (via l'Union des Conservatoires et Ecoles de Musique des Yvelines soutenue par le Département), pour des actions communes (concerts, master-classes, conférences, stages, formation continue, ...).

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le Projet d'Etablissement du Conservatoire à Rayonnement  
Départemental pour la période 2008-2012,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint,  
Conseiller Général des Yvelines



Maurice SOLIGNAC

**PROJET D'ÉTABLISSEMENT**  
**2008-2012**  
**DU CONSERVATOIRE À**  
**RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL**  
***CLAUDE DEBUSSY***  
**DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**  
**(CRD)**

**septembre 2008**

# TABLE DES MATIÈRES

page

<b>PRÉAMBULE : LES VOCATIONS DU CRD <i>CLAUDE DEBUSSY</i></b>	4
<b>I. UN PÔLE QUI DOIT S'ADAPTER A DES USAGERS AUX ATTENTES ET AUX PROFILS DIVERS</b>	7
1. Bilan chiffré .....	7
2. Bilan géographique .....	7
3. Répondre à la diversité des profils et des attentes.....	8
A. Usagers réguliers.....	8
B. Usagers occasionnels à l'année.....	8
<b>II. L'OFFRE DE FORMATION ET DE PRATIQUE ET SON ORGANISATION</b>	9
1. Textes cadres réglementant l'organisation générale du CRD.....	9
2. Missions pédagogiques.....	9
A. Enseignement et formation.....	9
B. Animation et sensibilisation.....	10
3. Les départements pédagogiques actuels.....	10
A. Musique.....	10
B. Danse.....	12
C. Art Dramatique.....	12
<b>III. POUR UN NOUVEAU RAYONNEMENT</b>	13
1. Développer la diffusion.....	13
2. La nécessité de partenariats et de réseaux.....	14

<b>IV. LES MOYENS NÉCESSAIRES</b> .....	16
<b>1. Le Personnel qualifié</b> .....	16
<b>A. Administration</b> .....	16
<b>B. Les artistes enseignants</b> .....	17
<b>2. Locaux et équipements : pour une amélioration</b> .....	19
<b>A. Etat général du bâtiment</b> .....	19
<b>B. Analyse des locaux en relation à leur usage</b> .....	19
a) Salles de cours.....	19
b) Salles de répétition.....	19
c) Administration.....	20
d) Salles de diffusion.....	20
<b>C. Ressources documentaires et en matériel</b> .....	21
a) Partothèque.....	21
b) Parc instrumental.....	21
c) Informatique musicale.....	22
<b>3. Budget</b> .....	22
<b>A. Recettes</b> .....	22
a) Tarifs du CRD.....	22
b) Subventions.....	23
<b>B. Budget de fonctionnement</b> .....	24
<b>C. Budget d'investissement</b> .....	24
<b>D. Mécénat</b> .....	24
<b>Glossaire</b> .....	25

## PRÉAMBULE : LES VOCATIONS DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL *CLAUDE DEBUSSY*

Un conservatoire du XXI<sup>e</sup> siècle n'est plus conçu comme il pouvait l'être il y a trente ou quarante ans. Le monde a changé, et en particulier les goûts et les approches artistiques ; un conservatoire doit s'adapter à ces évolutions, et se mettre au diapason de la modernité. À ce titre, cinq objectifs prioritaires sont préconisés pour les cinq années à venir, que le présent projet s'emploie à détailler :

- opérer une ouverture vers des usagers nouveaux par une pédagogie renouvelée ;
- redéployer les disciplines afin de développer les pratiques collectives ;
- construire des partenariats avec d'autres établissements pour optimiser les moyens ;
- réorganiser et former l'équipe pédagogique et administrative ;
- réhabiliter et améliorer locaux et équipements.

Accessible à tous, le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD)<sup>1</sup> de musique, de danse et d'art dramatique *Claude Debussy* est un établissement essentiel pour assurer la formation de nombreux usagers et la diffusion artistique tant à Saint-Germain-en-Laye qu'en Yvelines.

Il répond tout d'abord à une des missions fondamentales des collectivités territoriales qu'est la formation à la culture. Il est ensuite la première institution permettant aux plus jeunes d'avoir une formation artistique de qualité, que ni l'école, ni les associations privées ne peuvent leur apporter. Il est également ouvert aux adultes amateurs souhaitant poursuivre leur pratique artistique. Il est enfin le vecteur d'un dialogue des populations et des générations à travers les pratiques collectives (orchestres, chorales, ensembles musicaux, danse et art dramatique) et individuelles donnant lieu à des productions.

L'action du CRD se déploie en conformité avec les 4 axes de la politique culturelle définis par la Municipalité : la formation du jeune public, l'accompagnement de la pratique amateur, le soutien à la création et à la diffusion et la valorisation du patrimoine.

La présence d'un CRD à Saint-Germain en Laye, et non d'un conservatoire municipal, répond à une logique de répartition territoriale à laquelle la ville tient à s'associer : on trouve en effet dans les Yvelines un Conservatoire à Rayonnement Régional à Versailles, préfecture du département, et deux Conservatoires à Rayonnement Départemental respectivement dans les deux sous-préfectures, Mantes et Saint-Germain-en-Laye. Le Conseil Général leur accorde à ce titre une subvention spécifique. Le CRD *Claude Debussy* peut et doit donc jouer un rôle essentiel dans l'organisation de l'enseignement et de la diffusion artistique de son secteur géographique, en particulier par rapport aux communes voisines.

Le CRD jouit de certaines prérogatives et constitue de ce fait un atout : il est le seul établissement à proposer un enseignement reconnu par l'Etat, dispensé par un personnel qualifié (garanti par des statuts professionnels bien définis) et il est le seul à permettre l'obtention des diplômes nationaux dont peuvent avoir besoin tant les futurs amateurs que les futurs professionnels (Certificat d'Etudes Musicales, Chorégraphiques ou d'Art Dramatique, préparation au Diplôme National d'Orientation Professionnelle). Aucune autre structure (associative, privée, ...) n'est habilitée à délivrer de tels diplômes ni ne peut y préparer.

---

<sup>1</sup> Tous les sigles employés sont explicités dans le glossaire, en fin de document (pp. 26-27).

En revanche, le CRD peut associer sous son contrôle d'autres structures (autres conservatoires et associations) qui proposent une formation artistique : coordonnant la formation sous l'autorité d'un enseignant qualifié (Professeur d'Enseignement artistique), il apporte alors la caution nécessaire.

Le CRD répond enfin à une forte demande de formation initiale, essentielle pour la formation du jeune public. C'est vers le Conservatoire que se tournent en priorité les familles souhaitant un enseignement artistique pour leurs enfants, et dont plusieurs sont parfois en liste d'attente ; c'est aussi vers lui que se tournent de nombreux partenaires souhaitant une ouverture artistique voire un partenariat (écoles primaires, collèges et lycées, associations culturelles).

Contrairement à une image trop répandue et qui doit aujourd'hui changer, le CRD n'est pas réservé à de futurs professionnels, et les formations qu'il propose ne doivent pas prendre exclusivement pour modèle l'orientation professionnelle. Il doit pouvoir apporter à tous ceux qui s'y présentent les éléments d'une formation et d'une sensibilisation artistique adaptée au projet de chacun. Il n'est donc pas qu'une « école de musique » et son activité ne se limite pas à l'enseignement. La danse et l'art dramatique y occupent une place importante et lui permettent de participer activement à la diffusion sur la ville, touchant par là même un public beaucoup plus vaste que les simples élèves inscrits. Tout en maintenant une exigence de qualité et en préparant ceux qui le souhaitent à un avenir professionnel, l'image et la nature du CRD de Saint-Germain doivent donc évoluer pour attirer de nouveaux publics et s'adapter à la diversité des goûts artistiques. Parallèlement à cette « révolution culturelle », on peut souhaiter que change le regard extérieur porté sur le conservatoire et qu'on y voie le pivot d'une politique culturelle en direction de tous.

La période actuelle est particulièrement propice à un nouvel essor du CRD : en effet un schéma départemental de développement des enseignements artistiques (musique, danse et art dramatique) sera prochainement adopté au Conseil Général, comme le demande à chaque département la loi de décentralisation de 2004. L'objectif est de répondre le mieux possible aux attentes des usagers et de répartir l'offre de manière optimale. Par ailleurs, la réforme du cycle spécialisé (qui deviendra le Cycle d'Enseignement Professionnel Initial, ou CEPI) et son nouveau contrôle par la Région incitent les conservatoires (en particulier départementaux et régionaux) à une nouvelle organisation et à une collaboration renforcée. Signe de ces évolutions, l'abandon du nom d'« École Nationale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique » au profit de la dénomination « Conservatoire à Rayonnement Départemental » plaide pour une adaptation à un contexte en mutation dont notre CRD doit tirer profit et dans lequel il peut devenir un établissement de référence.

Afin d'affirmer ce rôle du CRD, les objectifs prioritaires pour les 5 années à venir seraient :

- une ouverture vers un public d'usagers plus large, en particulier par une adaptation des cursus aux amateurs – actuels et futurs –, et par une évolution de la pédagogie dans certains domaines (formation musicale, offre d'autres formes d'expression artistique dont l'improvisation, le jazz, les nouvelles technologies appliquées à la musique –en particulier informatiques...). Ces domaines ainsi que l'adaptation de l'enseignement aux handicapés supposent un plan de formation des enseignants et de nouveaux recrutements. L'ouverture du CRD vers les écoles élémentaires est également un aspect de cet élargissement d'audience et d'influence, mais le CRD voudrait aussi attirer un public d'amateurs éclairés par des conférences, des master-classes, et attirer ponctuellement des professionnels pour des stages de formation continue qui pourraient être accueillis dans ses locaux.



- le développement de pratiques collectives, supposant un redéploiement des disciplines pour renforcer leur complémentarité. En musique, il conviendrait de favoriser les ensembles vocaux et instrumentaux (orchestres, maîtrise, ateliers) – en rééquilibrant l’offre et les effectifs dans certaines disciplines ; le développement de la section d’art dramatique (spécialité sous-représentée tant au CRD qu’en Yvelines) permettrait l’accueil de nouveaux usagers (en particulier les moins de 15 ans) et de développer la formation aux arts de la scène (y compris des musiciens et des danseurs).
- le développement de partenariats avec d’autres institutions et établissements là où les moyens propres du CRD ne pourront être augmentés ; une attention particulière devra être portée à la mise en place des CEPIs. Une entente avec d’autres communes pourrait favoriser l’équilibre et les coûts de l’offre territoriale et développer les projets de diffusion.
- une révision de l’organisation interne (équipe administrative et pédagogique) est souhaitable en fonction des missions élargies que doit remplir le CRD, supposant de nouvelles compétences et une coordination efficace et suivie.
- un plan de travaux de réhabilitation et de mise aux normes des équipements est rendu nécessaire par la vétusté (voire la dégradation) de certaines parties des bâtiments, et l’inadaptation, voire l’insuffisance, de certains locaux aux activités collectives (salle de répétition musique / art dramatique et réhabilitation des salles de danse et des salles de diffusion).

## I. UN PÔLE QUI DOIT S'ADAPTER A DES USAGERS AUX ATTENTES ET AUX PROFILS DIVERS

### 1. Bilan chiffré

Le conservatoire accueillait en 2006-07 769 élèves réels, ce qui est relativement peu élevé par rapport au nombre d'habitants de Saint-Germain et en comparaison avec d'autres CRD. Atteindre une fréquentation approchant 1000 usagers ne serait pas insensé, mais suppose une ouverture à des disciplines plus diversifiées et une meilleure répartition des effectifs.

La répartition des élèves montre actuellement certains déséquilibres. Il serait souhaitable de diminuer le nombre d'élèves dans les instruments à vocation de jeu « soliste » (piano en particulier) au profit des disciplines susceptibles de former des ensembles (maîtrise, voix, vents, cordes, jazz). Un trop grand nombre d'élèves dans certains instruments polyphoniques (comme le piano et la guitare) pose le problème de leur intégration dans des ensembles. A l'inverse, des instrumentistes particulièrement appelés à participer à des ensembles sont moins nombreux, comme les hautboïstes, les clarinettistes ou les altistes.

En vue de valoriser les pratiques d'ensembles (vocales et instrumentales), il conviendrait d'aider au développement de la maîtrise et des chorales, des ensembles instrumentaux et de favoriser les complémentarités instrumentales. Il faudrait favoriser l'intégration des élèves de CHAM dans ces disciplines.

Dans le même ordre d'idées, l'augmentation de la fréquentation en art dramatique serait également prioritaire.

### 2. Bilan géographique

- élèves résidant à St-Germain : une sensibilisation et un accueil accrus des habitants hors-centre-Ville seraient souhaitables ;
- élèves résidant hors de St Germain : il conviendrait de redéfinir les règles d'accueil en fonction de l'offre territoriale et des projets des élèves (en particulier cycle III et cycle spécialisé-CEPI) ; définir des priorités et mettre en place une concertation inter-communale pour réguler l'accueil.

L'impossibilité de satisfaire la totalité et la diversité des attentes des usagers pourrait trouver une solution dans une collaboration avec des établissements voisins, pour réguler l'offre et la demande au niveau départemental. Une entente pourrait être trouvée avec des communes voisines pour accueillir mutuellement dans chaque établissement, à des tarifs spécifiques, des élèves de disciplines non représentées dans l'établissement de leur lieu résidence. Ce dispositif est particulièrement souhaitable pour les instruments rares ou peu fréquentés. Une telle entente serait également nécessaire pour clarifier l'orientation de candidats à l'entrée en 1<sup>er</sup> cycle et au début du 2<sup>e</sup> cycle au CRD : s'ils disposent d'un enseignement adapté dans leur commune d'origine, le CRD n'a pas forcément pour vocation d'intégrer prioritairement ces élèves, a fortiori lorsqu'il s'agit d'une discipline comme le piano ; le cas est différent s'agissant d'élèves hors-commune voulant intégrer un 3<sup>e</sup> cycle ou un CEPI, où le CRD doit leur réserver une possibilité d'admission.

### **3. Répondre à la diversité des profils et des attentes**

#### **A. Usagers réguliers**

- Les enfants (de moins de 12 ans environ) inscrits dans un parcours ou dans un cursus constituent la majorité des usagers réguliers (542 élèves, dont env. 80 collégiens en CHAM/D) ;
- les adolescents et les jeunes adultes sont moins nombreux, voire sous-représentés ; la chute de la fréquentation dans ces tranches d'âge semble relative à l'offre d'enseignement tant dans sa forme que dans son contenu et doit inciter à imaginer d'autres parcours et approches pédagogiques.
- les adultes, inscrits dans un parcours ou non, sont peu nombreux : il convient de réfléchir à leur accueil dans le cadre de la pratique amateur qui doit leur être adaptée (pratiques collectives en priorité, vocales et instrumentales, mais aussi soutien instrumental individuel à imaginer en musique). Les divers ensembles du CRD devraient être ouverts aux adultes amateurs afin de satisfaire leur demande de pratique, alors qu'un cursus traditionnel ne leur convient pas toujours.
- il faut enfin étudier l'accueil pédagogique des handicapés (en particulier déficients auditifs et déficients visuels) – s'agissant des personnes à locomotion réduite, voir l'incidence sur les locaux *infra*. Actuellement, le CRD n'est pas adapté à l'accueil des handicapés.

#### **B. Usagers occasionnels à l'année**

- une action est à développer en particulier en direction des écoles élémentaires et éventuellement des maternelles (en dernière année de maternelle, vers 5 ans, âge où les enfants commencent généralement le conservatoire) pour la sensibilisation à la musique, à la danse et au théâtre ; un partenariat avec l'Education Nationale est à envisager, soit sur des projets spécifiques, soit dans la durée (avec un titulaire du DUMI). Le conservatoire peut accueillir ces usagers au titre d'un lieu de ressources où pourraient se dérouler des ateliers (en journée, ce qui présente l'avantage de valoriser les locaux) ; le CRD peut aussi être un lieu d'accueil de formations des professeurs des Ecoles.
- le CRD accueille chaque année des stagiaires de formations artistiques professionnelles pour des tutorats (stagiaires des centres de formation supérieure : CNSM, CEFEDM, Ecoles supérieures de Danse...).
- L'accueil voire la mise en place de formations continues à destination des professionnels fait partie des missions du CRD qui concerne alors encore une autre catégorie d'usagers. Cet aspect favorise la réflexion pédagogique, la confrontation d'expériences ; elle optimise également l'usage des locaux qui peuvent être occupés pour de telles formations le matin, lorsque le bâtiment n'est pas (ou très peu) occupé par des cours.

En résumé, il conviendrait de remédier à la sous-représentation de certaines catégories d'usagers ; une ouverture est à opérer en direction des adolescents, des adultes amateurs, des handicapés et des personnels en formation continue ; pour certains élèves, il conviendrait de réfléchir, à terme, à un accueil commun avec des établissements voisins. Les élèves des écoles primaires pourraient aussi bénéficier des apports du CRD, où ils ne peuvent tous s'inscrire, par l'action d'un titulaire du DUMI (voir le chapitre des moyens en personnel). L'accueil de nouveaux usagers suppose une adaptation et une évolution de l'offre de formation (disciplines, pédagogie, cursus, ...) ainsi que des effectifs par discipline (en musique).

## **II. L'OFFRE DE FORMATION ET DE PRATIQUE ET SON ORGANISATION**

### **1. Textes cadres réglementant l'organisation générale du CRD**

L'organisation pédagogique du CRD se conforme aux textes réglementaires, notamment les schémas d'orientation pédagogique élaborés par la DMDTS pour les trois spécialités, et aux textes fixant les directives pour les CHAM/D.

Il conviendra de revoir, pour les clarifier, les textes régissant le fonctionnement des différents Conseils du CRD (Conseil pédagogique et Conseil d'établissement), et en particulier préciser les modalités d'élection ou de désignation des membres. Dans la mesure où le Conseil d'Etablissement réunit tant les autorités de tutelle que des usagers du CRD, il serait sans doute souhaitable d'y faire représenter des élèves, comme c'est le cas dans la plupart des établissements d'enseignement, ainsi qu'un élu du Conseil Municipal des Jeunes. Le règlement intérieur doit être revu et validé par le Maire et présenté au Conseil d'Etablissement.

Certains textes clarifiant plus spécifiquement la pédagogie au CRD de Saint-Germain, en particulier les cursus de formation dans les différentes disciplines, doivent être revus en concertation avec les enseignants et présentés au Conseil pédagogique. La révision de ces textes est en cours ; elle est essentielle pour apporter une information claire aux usagers, et elle est rendue nécessaire par l'adaptation du CRD à de nouveaux objectifs et par certaines évolutions pédagogiques (par exemple le CEPI).

### **2. Missions pédagogiques**

#### **A. Enseignement et formation**

L'offre de formation doit répondre à des publics aux attentes différentes. Le CRD doit proposer à la fois une formation initiale qui peut rester une simple initiation, mais également un soutien à la pratique amateur, et enfin, pour une petite proportion d'élèves, une orientation professionnelle initiale qui est l'objet d'une refonte actuelle au niveau national (le CEPI). Pour les professionnels, le CRD pourrait organiser ou à tout le moins accueillir ponctuellement certaines formations continues proposées par l'ARIAM – dont des sessions de réflexion et d'échanges pédagogiques.

Conformément aux Schémas d'Orientation Pédagogique élaborés par le Ministère de la Culture dans chaque spécialité, le CRD propose actuellement quatre cycles : les deux premiers se succèdent chronologiquement et couvrent les premières années de formation (environ 8 ans en musique) ; les deux derniers (3<sup>e</sup> cycle de formation des amateurs et cycle spécialisé-CEPI) constituent deux voies distinctes possibles à l'issue du 2<sup>e</sup> cycle, bien qu'en pratique de nombreux élèves choisissent de faire d'abord un 3<sup>e</sup> cycle avant d'aborder un cycle spécialisé-CEPI.

Il serait judicieux de revoir en conseil pédagogique les objectifs et contenus des cycles, et en particulier en musique de revoir l'équilibre entre les trois composantes de chaque cycle : cours de formation musicale / cours individuel d'instrument / pratique collective. L'enseignement devrait être orienté vers cette dernière composante, le but de la formation étant de donner les moyens aux futurs amateurs comme aux futurs professionnels d'une pratique autonome au sein d'un groupe ou d'un ensemble.

A un certain niveau, une attention plus grande à cet aspect devra être accordée lors de l'évaluation des élèves, l'examen ne devant pas conduire à un simple jugement, mais au contraire permettre à chacun de mieux apprécier et orienter son travail.

Il importe également de réfléchir aux modalités d'une certaine souplesse dans ces cursus, en imaginant par exemple des parcours plus individualisés sur projet, pour des usagers ne souhaitant pas s'inscrire dans un cursus complet supposant plusieurs enseignements hebdomadaires. Ce serait par exemple le cas d'adultes amateurs participant à des ensembles musicaux et souhaitant bénéficier d'un soutien instrumental qui ne prendrait pas nécessairement la forme d'un cours hebdomadaire. Dans le même ordre d'idées, des cursus non diplômants sont à envisager.

#### **Note sur le CEPI**

Il conviendra d'être particulièrement attentif à la mise en place du nouveau Cycle d'Enseignement Professionnel Initial (CEPI) qui doit remplacer l'actuel Cycle Spécialisé, c'est à dire la voie pré-professionnelle ouverte aux élèves les plus engagés dans leur activité artistique de haut niveau. Ces élèves sont au nombre d'une trentaine au CRD de Saint-Germain. Ce cycle devrait être organisé et financé par la Région à qui l'Etat transférera les crédits jusqu'alors directement versés aux municipalités. La Région devra organiser l'examen final aboutissant à la délivrance d'un nouveau diplôme national (le DNOP), probablement à l'horizon 2010. La mise en place de ce cycle est l'objet de consultations actuelles menées par la Région, dont les dispositions finales (en particulier financières) ne sont pas encore connues. Des rencontres régulières sont planifiées pour aboutir à la mise en place de ce cycle.

### **B. Animation et sensibilisation**

Il importe de développer la relation avec les écoles élémentaires qui permettrait de sensibiliser de nombreux enfants aux spécialités artistiques (en particulier musique et danse). Certains d'entre eux pourront éventuellement rejoindre ensuite le conservatoire s'ils sont attirés par la perspective d'un approfondissement, mais d'autres, qui ne feront pas ce choix, auront l'occasion de se familiariser avec des formes d'expression artistique. Au-delà des enfants, les professeurs des écoles intéressés pourront trouver dans le CRD une ressource pédagogique, de même qu'un lieu de réflexion, voire de formation.

L'élaboration d'une politique globale et concertée en ce sens permettrait de mettre en place des actions clairement définies (par les services de la Vie Scolaire et de la Vie Culturelle). Le choix prioritaire devrait sans doute se porter sur des pratiques collectives comme le chant choral, des ateliers de percussion et de danse.

### **3. Les départements pédagogiques actuels**

Ils témoignent d'une richesse et d'une diversité mais enveloppent quelques incohérences, des déséquilibres et des carences en fonction des besoins pour les pratiques collectives en musique et en art dramatique, ainsi que pour offrir des cursus plus cohérents à défaut d'être complets.

#### **A. Musique**

Il importe de développer les pratiques collectives : organiser les orchestres à cordes et à vents (harmonie), envisager la possibilité de les réunir, augmenter les effectifs de la maîtrise et des chorales.

Dans le département des instruments à vent, l'absence de cuivres est préjudiciable (et contraire aux obligations officielles d'un CRD), de même que la carence en instruments graves (basson par exemple). Il serait possible de remédier à ce manque soit par une collaboration avec d'autres partenaires (conservatoires, associations), soit par un recrutement (qui n'est pas nécessairement une création de poste).

Par ailleurs l'ouverture à de nouveaux répertoires ainsi qu'à de nouvelles technologies paraît prioritaire : il faut, pour attirer de nouveaux usagers chez les adolescents et les jeunes adultes, proposer un département de jazz et de musiques actuelles amplifiées ainsi qu'un atelier de

MAO et NAO. Ces ouvertures permettraient de décloisonner le CRD et d'envisager aussi des partenariats (voir chapitre 3)

#### Disciplines à créer en priorité pour compléter et diversifier l'offre :

Il faut ouvrir un département de jazz et musique actuelles pour offrir de nouvelles approches artistiques, pour l'accueil des adolescents et jeunes adultes et pour la mise en place d'un futur CEPI dans cette discipline (en partenariat avec d'autres structures, dont La Clef).

Pour compléter les pratiques collectives et favoriser la musique de chambre : un enseignement de cuivres (trompette, cor ou trombone...). Un cuivre susceptible d'intégrer à la fois des formations classiques et des formations de jazz serait sans doute intéressant, et la trompette ou le trombone sont alors de bons candidats.

L'ouverture d'un enseignement de la musique assistée par ordinateur (MAO) serait très souhaitable. Elle suppose l'acquisition d'un parc informatique et d'un équipement spécifique et de logiciels pour initier élèves et enseignants aux techniques de la notation musicale par ordinateur, aux techniques de montage et de mixage, au traitement du son et à la composition assistée par ordinateur, qui passionnent les adolescents et les jeunes adultes ; cette technologie est intéressante aussi pour de nouvelles approches pédagogiques de la formation musicale.

Étant donné l'absence d'enseignement d'histoire de la musique et d'analyse musicale, 8h seraient souhaitables à moyen terme pour concevoir des cycles. Cet enseignement qui développe grandement l'écoute et la culture pourrait être articulé avec succès à celui de la Formation musicale, et être ouvert à un public d'adultes souhaitant compléter leur culture musicale générale. L'intégration de l'histoire et de l'analyse du jazz et des musiques amplifiées (rock, etc...) serait essentielle et attirerait sans doute de nombreux adolescents et jeunes adultes. Cet enseignement est par ailleurs réclamé dans les 3<sup>e</sup> cycle et CEPI.

De manière moins urgente l'enseignement du basson de même que celui de la contrebasse seraient importants pour compléter leurs départements respectifs et pour alimenter des ensembles (de chambre et de jazz) et l'orchestre de 3<sup>e</sup> cycle.

Disciplines en manque d'heures : maîtrise, clarinette, percussion, clavecin, violoncelle. Ces heures peuvent être en partie récupérées par une nouvelle répartition de la dotation globale, mais cela dépend essentiellement de la mobilité spontanée des enseignants.

#### Départements ou enseignements à mieux articuler les uns aux autres :

- écriture : enseignement à diversifier (pédagogie) et à mieux articuler à d'autres cursus (accompagnement au piano, basse continue au clavecin, formation musicale et culture musicale) ;

- musique ancienne : deux enseignements seulement sont proposés (clavecin et flûte à bec) ; en l'absence d'autres instruments spécifiques (viole, luth, ...) il convient d'associer plus souvent ce département à d'autres (cordes et voix en particulier) pour des projets de diffusion.

#### Pédagogie générale :

Il conviendrait :

- d'élaborer un cursus d'initiation pluri-instrumentale pour les 6-7 ans afin de mieux leur faire connaître les différents instruments et les orienter (parc instrumental à acquérir et heures d'enseignants disponibles). Concrètement, il s'agit de proposer aux enfants en 1<sup>ère</sup> année de Formation Musicale du Cycle 1, de s'initier à trois instruments différents en alternance (par exemple un par trimestre). Il serait possible d'inciter à une initiation sur les instruments d'orchestre et sur des instruments rares (clavecin) ou peu connus. Le piano pourrait être exclu de ce système d'initiation pluri-instrumentale : il est souvent déjà très connu et il s'agirait d'endiguer une orientation massive vers cet instrument ;

- de revoir l'articulation de la Formation Musicale (anciennement solfège) avec l'enseignement des autres disciplines, assouplir cette matière dans l'emploi du temps

(modules capitalisables sur 2 à 4 ans en 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles) ; réfléchir à la modernisation et à l'adaptation de cet enseignement pour plus d'efficacité ; mettre en place un cours ou un module de « solfège du jazz » ;

- de développer les pratiques improvisées, pour lequel un département de jazz et musiques actuelles serait une base intéressante (mais pas exclusivement) ;
- de favoriser l'interdisciplinarité entre les dominantes et les spécialités (imaginer des cursus mixtes et adaptés : danse + musique, musique + théâtre, ...) ;
- de concevoir des parcours sur projet pour les usagers ne souhaitant pas accomplir tout un cursus ;
- de réfléchir à l'adaptation des enseignements aux personnes en situation de handicap.

Certaines de ces dispositions supposent une formation des enseignants (voir chapitre sur le personnel).

## **B. Danse**

Un équilibre existe, bien que deux spécialités seulement soient proposées (classique et contemporaine). Les évolutions souhaitables sont de deux ordres : dans les cursus et dans les équipements.

Une hausse des recrutements de CHAD serait souhaitable pour optimiser l'emploi du temps et résoudre certains problèmes d'équipements : la possible disponibilité des salles de danse de La Clef en journée entre 10h et 17h permettrait d'y organiser des cours à des moments libérés par le collège. Il importe également de mettre en place un CEPI de danse en opérant une ouverture importante vers d'autres options que le classique et le contemporain par des partenariats avec d'autres structures – dont La Clef – (modern'jazz, danse africaine, hip-hop, claquettes, ...), ainsi que pour des enseignements complémentaires (culture chorégraphique, physiologie,...)

Les équipements situés à l'extérieur (salles de danse dans deux écoles élémentaires du centre ville) constituent un problème pour l'accueil des usagers et l'organisation administrative et pédagogique. Leur mise aux normes est par ailleurs impérative pour des raisons de sécurité (parquet et vestiaires-sanitaires de la salle de l'école Bonnenfant).

## **C. Art Dramatique**

Cette spécialité serait à développer : sa carence est reconnue dans les Yvelines (voir le Schéma départemental) et un effort est préconisé pour la valoriser aux côtés de la musique et de la danse (voir la partie suivante). Au CRD, elle devrait s'adresser à davantage de tranches d'âge et en particulier être ouverte aux moins de 15 ans. Elle concerne aussi des élèves danseurs ou musiciens à qui elle peut être proposée comme option dans la perspective de développer leur aisance sur scène.

Il conviendrait donc pour l'Art Dramatique :

- . de développer l'accueil des plus jeunes ;
- . d'articuler mieux cette discipline avec les autres spécialités du CRD (en particulier la musique) pour développer des options liées à son enseignement et à sa pratique (chant, danse, ...), et à l'inverse faire bénéficier des danseurs et musiciens d'une meilleure préparation à la présence sur scène ;
- . de mettre en place un CEPI d'Art Dramatique en partenariat avec d'autres institutions (La Clef, le CRR de Rueil, le Théâtre de Sartrouville en tant que scène dramatique nationale...) et en étendant les options demandées : atelier d'écriture, improvisation, mime...
- . de réfléchir à la mise en place d'un cursus spécifique théâtre + musique, de même que théâtre + danse et danse + musique.

### III. POUR UN NOUVEAU RAYONNEMENT

#### 1. Développer la diffusion

Une formation artistique n'aurait guère d'intérêt si elle n'avait pour finalité la diffusion. Les usagers, à commencer par les élèves, doivent donc se produire. Cette ouverture au public n'est pas seulement nécessaire à la formation personnelle de chaque artiste, même amateur ; elle contribue également à la richesse culturelle de la ville et du département.

Au niveau des plus grands élèves, cette diffusion doit être de qualité. Il est donc essentiel de préserver les formations des cycles supérieurs (3<sup>e</sup> cycle amateur, cycle spécialisé-CEPI) et d'y maintenir un nombre d'élèves suffisant afin de pouvoir offrir des spectacles de qualité.

La politique de diffusion du CRD doit être articulée aux activités d'enseignement afin qu'il n'y ait pas de coupure entre formation et diffusion, mais elle doit aussi s'ouvrir à de nouveaux publics en élargissant l'audience au-delà du cercle des parents d'élèves et des familles inscrites au conservatoire.

Les professeurs devraient être davantage associés à la diffusion artistique (concerts) et pédagogique (master-classes, ateliers et stages ouverts à d'autres usagers que les seuls élèves), pour lesquelles un budget est à prévoir, ainsi qu'une tarification spécifique pour le public.

Le rayonnement municipal du CRD existe, mais il doit s'affirmer et se développer par des concerts et animations sur la ville : dans les salles de diffusion (Salle Jacques Tati et Théâtre Alexandre Dumas), mais aussi les maisons de retraite (écoles élémentaires et maternelles) ; une meilleure inscription dans la vie municipale et une plus grande visibilité est à rechercher en harmonie avec le calendrier des événements récurrents (festival des chorales, etc...). Le rayonnement de cette diffusion sur la ville dépend de la facilité d'accès et de la disponibilité des équipements, en l'occurrence les salles de spectacles.

La diffusion du CRD a moins de rayonnement départemental, et d'une manière générale, peu de moyens en comparaison avec d'autres conservatoires. Le CRD devrait pratiquer une diffusion départementale liée à ses missions (invitation d'artistes, ateliers d'interprétation - master classes, ...) qui aurait l'avantage de concerner un public plus large que ses usagers ordinaires. Ces actions sont soutenues par le Conseil Général qui y participe financièrement (par exemple en 2007 pour les deux master-classes de musique vocale, en 2008-09 : piano, saxophone, danse). La collaboration avec d'autres établissements des communes voisines, voire plus éloignées (Mantes, Versailles), permettrait à la fois de diminuer les coûts, qui seraient partagés, mais également d'affirmer ce rayonnement départemental.

La diffusion pourrait alors se faire hors les murs dans le cadre de projets avec des établissements des communes voisines, permettant de disposer de moyens supplémentaires. A l'exemple de ce qu'organisent ensemble les conservatoires de Chatou, Carrières sur Seine, Le Vésinet et Le Pecq (festival des orchestres, festival « premières scènes »), le CRD de Saint-Germain pourrait entreprendre et diriger une collaboration avec les conservatoires voisins de Poissy, Maisons-Laffitte, Achères, Marly-le-Roi, Sartrouville ...

La place de la création serait également à réfléchir à la frontière entre formation et diffusion : la résidence d'un artiste (compositeur, chorégraphe, metteur en scène) permet de faire travailler les élèves sur un projet qui sera ensuite représenté (œuvre composée pour les chorales et orchestres CRD par exemple). Une telle résidence peut aussi permettre d'associer des écoles.



La politique de diffusion du CRD devrait être harmonisée et étudiée en partenariat avec les structures de la ville partageant cette même mission (voir *infra*). Une programmation concertée avec certains de ces équipements intégrerait mieux le CRD dans une politique de diffusion active et réduirait éventuellement son coût. A tout le moins, le CRD devrait être partie prenante dans la politique de diffusion de la ville. Un comité de coordination pourrait être mis en place réunissant les acteurs de la diffusion culturelle pour harmoniser les projets et mutualiser certains moyens.

## **2. La nécessité de partenariats et de réseaux**

Afin de diminuer les coûts et de valoriser l'offre existante tant dans l'enseignement que dans la diffusion, il est nécessaire d'élaborer des partenariats et des conventionnements avec des institutions et des établissements partageant des objectifs communs. Les pistes suivantes méritent ainsi d'être explorées :

- a) en vue du développement des pratiques collectives, et compte tenu de la difficulté de réunir l'ensemble des instruments d'un orchestre – ou les élèves susceptibles d'avoir le niveau requis pour y participer –, la collaboration avec d'autres conservatoires proches disposant des effectifs complémentaires serait une solution. Une telle initiative permettrait de monter des projets relativement importants, favoriserait des rencontres et donnerait l'occasion aux élèves de se produire dans plusieurs lieux : Saint-Germain, Le Vésinet, Poissy, Achères, Sartrouville, etc... L'Union des Conservatoires et Ecoles de Musique des Yvelines (UCEM 78), soutenue et financée par le Conseil Général, pourrait apporter un soutien à de telles initiatives (notamment en participant au financement des enseignants encadrant un projet d'orchestre, comme elle s'est engagée à le faire figurer dans ses missions).

- b) Une mise en réseau sera nécessaire pour organiser les CEPI : compte tenu des contraintes de ce cycle (nombre et diversité des disciplines et des options à suivre totalisant 750h d'enseignement et de pratique en musique et plus de 1000h en danse et en art dramatique) et compte tenu également du petit nombre d'élèves concernés, un CRD ne pourra pas à lui seul en proposer la mise en place. Il lui faudra s'inscrire dans un partenariat avec d'autres établissements, en particulier un CRR, mais selon une logique territoriale favorisant avant tout la circulation des élèves. A cet égard, le CRR de Rueil, situé à quelques stations sur la même ligne de RER, et des conservatoires voisins ainsi que La Clef seraient les partenaires prioritaires. Le contexte serait particulièrement favorable pour proposer un CEPI de jazz et musiques actuelles entre le CRD et la Clef, que la DRAC appelait récemment de ses vœux. Il convient de ne pas se focaliser sur des CEPI de musique. L'opportunité serait tout aussi intéressante de proposer des CEPI rares (théâtre et danse en particulier).

- c) l'ouverture du CRD vers le jazz et les musiques actuelles trouverait dans la collaboration avec La Clef une opportunité, cette structure bénéficiant de l'expérience et des ressources dans ce domaine. Des ateliers et des cours communs pourraient être proposés aux élèves, de même que des possibilités de se produire ensemble. Pour ceux d'entre eux qui seraient motivés par un avenir professionnel, le projet d'un CEPI « jazz et musiques actuelles » serait tout à fait pertinent : les atouts existent et la justification territoriale est tout à fait défendable. Des conservatoires proches proposant une offre dans ce domaine pourraient y être associés (Achères, Le Vésinet, Maisons-Laffitte, Le Pecq, mais aussi Rueil ou même Versailles...), comme le prévoient les textes officiels.

- d) ces collaborations avec des établissements proches pourraient diminuer les coûts de certaines initiatives : ce serait le cas de la mise en place d'évaluations communes (examens)

comme le pratiquent déjà entre eux avec succès les conservatoires de Chatou, Le Vésinet, Le Pecq et Carrières sur Seine ; ce serait aussi le cas de l'organisation d'autres CEPIs en réseau, non seulement de conservatoires, mais d'institutions culturelles. Pour un CEPI d'art dramatique, un partenariat avec une scène nationale comme le théâtre de Sartrouville serait à étudier. L'organisation de master-classes, de stages ou d'ateliers ouverts à tous, moyennant un tarif abordable, serait sans doute favorisée et facilitée par des partenariats entre établissements.

- e) une collaboration élargie et durable avec l'Education Nationale devrait être renforcée, en particulier en direction des écoles élémentaires, supposant des moyens nouveaux (recrutement d'un titulaire du DUMI). Ce partenariat est important pour la sensibilisation aux enseignements artistiques et pour favoriser le recrutement d'élèves motivés pour les classes à horaires aménagés du Collège Debussy. Par ailleurs une réflexion est à mener avec les proviseurs des lycées pour qu'existe au moins une préparation à la petite option musique du baccalauréat.

Renforcement des CHAM / CHAD : il s'agira de favoriser l'admission d'élèves intégrant des disciplines ouvertes aux pratiques collectives (maîtrise, orchestres, danse). Par ailleurs la convention n'existe qu'avec un collège ; on pourrait réfléchir à la fois à renforcer ces classes au collège Debussy (certaines années il a existé deux classes par niveau) et à en ouvrir dans un autre collège. La danse devrait être l'objet d'une attention particulière : elle permet plus facilement l'organisation de cours collectifs au CRD ; sur le plan pédagogique, à la différence de la musique, elle ne bénéficie toutefois pas d'un enseignement spécifique au collège, de sorte que les horaires de cours hebdomadaires sont plus importants en CHAD qu'en CHAM.

La non-continuité des CHAM sur Saint-Germain en amont et surtout en aval du collège constitue un autre problème. En école élémentaire, une réflexion sur la possibilité d'aménagements d'horaires permettrait d'envisager à la fois un meilleur équilibre du rythme des enfants et d'optimiser l'occupation du CRD ainsi que l'emploi du temps des professeurs. Au lycée, les élèves de CHAM / D du collège trouveraient un prolongement de leur cursus d'autant plus opportun que des filières artistiques existent pour le baccalauréat. Toutefois, cette question dépendant avant tout de la volonté d'un Proviseur intéressé, elle dépasse la simple initiative du CRD. En outre, pour avoir un sens, ces CHAM / D doivent rassembler un effectif relativement important d'élèves.

- f) développer le partenariat sur Saint-Germain avec le TAD, le Musée Debussy, la Bibliothèque, pour la diffusion, voire la formation. Un bon exemple de partenariat a été donné en 2008 avec la programmation d'un concert au TAD le 17 février où les classes CHAM / D ont chanté accompagnées par l'Orchestre National d'Ile de France. Cette initiative réunit ce prestigieux orchestre subventionné par la Région, le CRD de Saint-Germain, le TAD et le collège Claude Debussy.

- g) il conviendrait enfin de réfléchir à un partenariat avec des établissements de santé pour la diffusion et pour l'enseignement, en particulier en direction des personnes en situation de handicap. Une sensibilisation de l'équipe enseignante pourrait être faite dans un premier temps, par le biais de l'association M.E.S.H. (basée au Conservatoire de Montmorency), forte d'une longue expérience dans ce domaine. La mise en place de dispositifs ciblés pourrait se faire ensuite graduellement, avec un accompagnement par des professionnels expérimentés.

## IV. LES MOYENS NÉCESSAIRES

### 1. Le personnel qualifié

#### A. administration

L'équipe administrative comprend actuellement 7 personnes (un directeur, une responsable administrative, un responsable de scolarité, une secrétaire et trois agents pour l'accueil et l'entretien).

Une restructuration de cette équipe administrative serait à opérer associée à un plan de formation continue. D'une manière générale, il serait souhaitable d'améliorer les qualifications d'une partie de l'équipe (dactylographie, communication, informatique). Dans l'immédiat, il s'agirait d'optimiser l'utilisation du logiciel de scolarité (Rhapsodie) en bénéficiant d'une vraie formation, ce qui ne semble pas avoir été le cas jusqu'à présent. Il importerait également d'améliorer la communication du CRD en formant un des agents (secrétaire ?) à certains outils de communication, en particulier par internet.

Un important travail de coordination est également nécessaire pour faire fonctionner l'établissement sur de nombreux plans (enseignement, organisation des activités collectives, diffusion, ...); cette coordination pourrait être améliorée. Une révision du partage des tâches dans l'organigramme clarifierait aussi les fonctions de chacun, en particulier vis à vis des usagers qui doivent identifier des interlocuteurs. Une redéfinition claire des compétences et attributions dans l'ensemble de l'équipe permettrait d'optimiser le temps de présence de chacun au CRD. Cette rationalisation pourrait faire apparaître des opportunités, en termes de conversion de poste.

La multitude des tâches à accomplir comprend entre autres :

- l'organisation générale de l'établissement et son administration ;
- l'organisation de la pédagogie (réflexion sur les cursus et parcours, présidence de jurys, organisation des examens, suivi de la scolarité des élèves, classes CHAM et CHAD, ...)
- la gestion de la scolarité dans les trois spécialités ;
- la relations quotidienne avec les usagers
- les relations extérieures (concertation avec la municipalité, le Conseil Général, le Conseil Régional, l'UCEM78, partenariats divers, relations avec les autres établissements et les autres équipements culturels) ;
- la diffusion (organisation des auditions, des spectacles, des pratiques collectives, le suivi des projets, ...);
- la communication (information sur nos activités sur divers supports, rédaction des programmes, d'affiches, en relation avec le service de communication de la Ville, etc...);
- le transport fréquent de matériel au sein du CRD et en dehors ; la gestion du parc instrumental et des matériels ;
- la gestion de la bibliothèque (suivi des acquisitions, classement, gestion des emprunts)...

La manutention de matériel demeure un problème tant dans son contenu (transport d'instruments lourds et fragiles : harpe, percussions, clavecin,...) que dans ses horaires : réalisée souvent le soir ou le samedi – moments privilégiés de l'organisation des spectacles – elle ne peut souvent être effectuée par le personnel technique municipal – au demeurant pas toujours habitué ni formé au maniement d'instruments.

A terme, un directeur(-rice) adjoint(e) sera sans doute nécessaire : son profil et ses missions seront à définir en rapport avec celles du directeur (soit l'accent serait mis sur la pédagogie, soit sur les pratiques collectives et leur diffusion).

A brève échéance, les départs prévisibles à la retraite pourraient donner lieu à un remaniement. Il demeure toutefois nécessaire d'avoir un agent pour fermer tous les soirs et pour faire une permanence le samedi. Par ailleurs, tant que l'enseignement de la danse se fera dans des salles extérieures au CRD, dans des écoles de la ville, il sera toujours nécessaire d'employer un agent de surveillance et d'accompagnement des plus jeunes.

## **B. Les artistes enseignants**

Il s'agit de valoriser leur participation à la vie de l'établissement et à ses projets. L'équipe comporte des enseignants porteurs de projets toujours motivants et formateurs pour les élèves. Ils doivent être soutenus et encouragés car ils créent une dynamique artistique essentielle à la vie d'un conservatoire et fructueuse pour la ville.

La réflexion pédagogique doit rester vivante, pour améliorer les cursus et programmes. A ce titre, une participation des enseignants du CRD aux commissions de l'UCEM 78 pour les programmes d'évaluations sera très importante et favorisera les échanges pédagogiques. Au sein même du CRD, la désignation de coordinateurs de départements devrait logiquement accompagner la mise en place de ces départements. Leur rôle doit être défini, mais une réflexion est à mener sur un éventuel aménagement de leur statut (décharge horaire partielle ou indemnité de suivi pédagogique). La mise en place d'une coordination pédagogique par des professeurs responsables de départements (régime indemnitaire spécifique à envisager) et la nomination d'un directeur adjoint (chargé du suivi de scolarité) améliorerait sensiblement le fonctionnement de l'établissement.

L'organisation de concerts de professeurs mettrait en valeur leur statut d'artistes : elle contribuerait à les insérer dans la vie culturelle de Saint-Germain et les détacherait d'une position d'enseignants dans laquelle parents et enfants les confinent souvent. On ne saurait sous-estimer l'impact pédagogique considérable qu'a sur un élève et ses proches le fait d'entendre son professeur, ni la « publicité » que cela occasionne pour les classes musicales. Le souhait de concerts de professeurs est d'ailleurs unanimement exprimé : par les intéressés et par les usagers.

D'une manière générale, le personnel pédagogique devra comprendre à l'avenir davantage d'artistes possédant des doubles ou triples compétences, par exemple en musique une spécialité instrumentale et une aptitude à la direction d'ensemble. Si les recrutements ne le permettent pas, cette polyvalence pourra être acquises par la formation continue.

La mise en place d'un Plan de formation à moyen terme devra s'inscrire dans les orientations préconisées. Priorité devrait être donnée aux formations sur les pratiques collectives (stages de direction d'ensemble vocaux et / ou instrumentaux) ; à l'adaptation aux nouveaux répertoires et aux nouvelles pédagogies (musique contemporaine, jazz, musiques improvisées et pratique de l'improvisation, musiques amplifiées...) ; aux nouvelles technologies (MAO, NAO) ; enfin à la pédagogie adaptée aux personnes en situation de handicap. Pour ce dernier point, des priorités pourraient être définies par type de handicap (par exemple déficience visuelle, auditive), certains handicaps lourds supposant une formation approfondie et un dispositif d'accompagnement.

Une révision voire la création des fiches de poste (statuts, qualifications, ...) serait souhaitable pour préciser les missions et compétences, en particulier si sont nommés des responsables de départements (rôle, durée, conditions, fonctions, avantages ?)

Compte tenu du nombre actuel de postes en musique (29 enseignants) et des orientations préconisées, il n'est pas raisonnable de doubler le nombre d'enseignants dans certaines disciplines (en particulier en guitare, en flûte traversière et en chant). La transformation de certains postes à l'occasion de départs est actuellement la seule solution pour ouvrir de nouvelles disciplines afin de diversifier l'offre. Cette disposition ne s'applique pas au violon par suite du besoin d'élèves dans les orchestres, ni au piano qui ne peut descendre en dessous de 3 enseignants dans la mesure où il demeure un instrument très demandé (en 2008-2009, le nombre d'enseignants de piano a été réduit de 4 à 3).

L'augmentation des heures de certains enseignants serait nécessaire notamment pour mettre en place une initiation pluri-instrumentale destinée à mieux permettre aux plus jeunes de choisir son instrument et de favoriser l'orientation vers des instruments peu connus ou peu fréquentés (certains vents : clarinette, hautbois, alto, clavecin, percussions, ...).

Enfin, la répartition des heures d'accompagnement des classes vocales et instrumentales est à revoir.

La dotation horaire devrait comprendre un volant d'heures complémentaires susceptible de fluctuer d'une année à l'autre suivant le recrutement des élèves.

## **2. Locaux et équipements : pour une amélioration**

### **A. Etat général du bâtiment**

Le bâtiment de l'Hôtel Le Grand a besoin d'une révision car des problèmes sont récurrents : murs en mauvais état, peintures à refaire, insalubrité des toiles murales et des moquettes dans les salles de cours fréquentées par de nombreux usagers, inégalité de certains sols (palier du hall), sanitaires vétustes, problèmes de chauffage malgré les interventions.

### **B. Analyse des locaux en relation à leur usage**

#### **a) Salles de cours**

##### Musique :

- . le nombre de salles de cours semble suffisant, malgré une occupation chargée le mercredi ;
- . il faut remédier à l'insonorisation de la salle de percussion (Hampton) d'autant plus qu'elle est voisine de l'auditorium. Il faut envisager soit une insonorisation efficace, soit un déplacement de cette activité dans une autre salle (pas de solution pratique en vue).
- . la réorganisation de quelques salles est à prévoir, dépendant d'une réorganisation des bureaux de l'administration : songer à une salle pour enseignement des cuivres, et à une salle pour informatique musicale (avec postes informatiques).

##### Danse :

La mise aux normes des salles de danse est nécessaire (en cours à l'Ecole des Ecuyers, mais la salle Bonnenfant a besoin de travaux, car son parquet est inégal et il a été plusieurs fois endommagé par des problèmes d'humidité). Le problème de l'éloignement de ces salles engendre des difficultés (contact avec les élèves, avec les parents, avec les professeurs, difficulté de mettre en place des projets associant danse et musique, ...) et un surcoût en personnel (agent nécessaire accompagner les plus jeunes et pour les surveiller, parfois tard lorsque les parents ne sont pas à l'heure pour venir les chercher).

##### Art dramatique :

Cette spécialité manque également d'une salle adaptée (plus spacieuse, comprenant aussi des dégagements, un espace de rangement et un jeu de lumières plus important). Un parquet serait nécessaire Salle Bourdet plutôt qu'une moquette. L'amélioration de cet équipement serait importante si l'activité de théâtre devait s'ouvrir à de nouveaux usagers.

#### **b) Salles de répétition (et le cas échéant de réunion)**

La carence de telles salles est évidente pour les pratiques collectives rue du Maréchal Joffre (orchestres et ensembles, chorales, théâtre) : aucune salle ne peut accueillir un ensemble de 50 à 60 musiciens, sans parler d'autres participants. Il serait nécessaire de disposer au moins d'une grande salle supplémentaire. Le développement de telles pratiques faisant partie des priorités pédagogiques, la disponibilité quotidienne d'une salle adaptée serait essentielle. Elle est par ailleurs nécessaire à la préparation de prestations extérieures.

En outre, en cas de réunion (parents d'élèves en particulier) ou pour certaines prestations publiques, la carence d'une salle permettant d'accueillir plus de 60 personnes est sensible, ce qui pose un problème pour certains cours ou cycles dans lesquels le nombre d'élèves dépasse la centaine.

Suggestions :

- 1 : valoriser l'espace entre la salle Ostermeyer, les logements HLM et le square Nerval ? on disposerait d'environ 50 m<sup>2</sup> supplémentaires (mais des piliers inamovibles resteraient au milieu) ;
- 2 : créer une nouvelle salle d'une capacité de 150 personnes au moins (en prenant sur le jardin ?)
- 3 : récupérer les salles des ateliers d'art plastiques de La Clef en créant un accès direct depuis le CRD.

### **c) Administration**

La répartition et l'installation des locaux de l'administration n'est pas très rationnelle ni très commode, en particulier du fait de l'éloignement du bureau du directeur du reste de l'administration. Un plan de réorganisation a été proposé, qui libèrerait de surcroît certaines salles de cours – par redistribution interne – sans création de locaux (mais sans résoudre le problème de disposer d'une grande salle de répétition). Cette redistribution suppose l'amélioration de la connexion internet au premier étage de l'administration (aile droite).

La localisation et la fonction de la salle des professeurs sont inadaptées : désignée comme studio 0-1, elle est très éloignée de l'administration et ne sert guère qu'à transmettre des documents dans les casiers individuels (cahiers de présence des élèves, informations diverses, ...). Il faudrait récupérer cet espace comme salle de cours et profiter du réaménagement de l'administration pour créer un espace des professeurs près de l'accueil (récupération du petit bureau de scolarité au rez-de-chaussée).

Enfin une mise aux normes pour l'accès des handicapés sera nécessaire d'ici 2012 (ascenseurs,...)

### **d) Salles de diffusion**

L'absence d'un auditorium de taille suffisante oblige à délocaliser de nombreuses prestations dans des salles extérieures (salle Tati en particulier). Si cette situation contribue indéniablement à favoriser le rayonnement du conservatoire sur la ville, elle engendre des difficultés et des contraintes auxquelles il convient d'apporter des réponses plus adaptées :

- la salle Tati ne permet pas de produire tous les spectacles souhaitables non seulement en raison de la taille de la scène, mais surtout de l'absence de dégagements suffisants (coulisses). De très gros problèmes de rangement des instruments et de garde des enfants, engageant la sécurité, en découlent.

- le transport et la location d'instruments sont souvent nécessaires, ce qui engendre un coût supplémentaire ; lorsque le personnel du CRD doit se charger du transport des instruments, non seulement il n'est pas toujours qualifié (manque un profil de manutentionnaire parmi les agents), mais la disponibilité d'un véhicule municipal (en particulier le week-end) pose toujours des problèmes. Un agent du culturel disponible pour de telles circonstances serait souhaitable, ou la révision des fonctions d'un agent lié au CRD.

#### **Note sur l'actuel auditorium du CRD (auditorium Maurice Ravel)**

Sa taille et sa localisation posent problème car :

- la jauge est trop petite à la fois pour le public potentiel (60 places assises maximum) et pour les prestations (10 élèves sur scène maximum – sans piano ! –, grand ensemble ou orchestre impossible, idem pour la danse et pour l'art dramatique).

- il manque un espace où les élèves peuvent poser les affaires (boîtes des instruments, ...) et se préparer avant d'entrer en scène.

- La proximité de la salle de percussion mal insonorisée gêne les nombreuses activités (les auditions et les examens en particulier, mais aussi les répétitions).

Un auditorium devrait disposer :

- d'une scène assez grande pour accueillir la danse et des ensembles musicaux nombreux (50 à 60 musiciens, voire danse + musique), et pour des représentations théâtrales voire chorégraphiques ;
- de coulisses et / ou de loges ou d'un dégagement suffisant en arrière ou sur les côtés : de nombreux enfants doivent se tenir prêts pour certaines prestations et il y a nécessité pour les danseuses de se changer ; il faut entreposer en sécurité les instruments et les boîtes d'instruments à proximité ; un espace est enfin essentiel pour préparer les enfants à l'entrée en scène (il vaut mieux éviter l'entrée en scène des enfants par le public, comme c'est le cas à la salle Tati).
- d'une jauge pour le public de 200 à 250 places.
- d'un accès facile des instruments encombrants (percussions, piano, clavecin, harpe) dont le transport voire la location est parfois nécessaire auprès d'un spécialiste (d'où un surcoût).

Les priorités de l'aménagement des locaux sont le regroupement de l'administration (et sa valorisation consécutive des espaces) et la création d'une salle de répétition d'au moins 150 personnes (pouvant servir aussi de salle de réunion). L'amélioration des salles de diffusion est également à étudier (salle Tati).

Dans l'idéal, la disponibilité d'au moins une salle de danse dans l'enceinte même du CRD améliorerait l'organisation pratique de cette activité et réduirait les dépenses de personnel.

N.B. : Les subventions exceptionnelles du Conseil Général pour le programme 2007-2010 d'amélioration des équipements culturels sont une opportunité à saisir.

## **C. Ressources documentaires et en matériel**

### **a) Partothèque**

Le CRD dispose d'une bibliothèque de partitions (partothèque). Un classement a été effectué par un professeur et une gestion informatique provisoire (fichiers Excel) a été mise en place. Toutefois un travail effectué par un professionnel s'avère nécessaire pour gérer ce fonds.

Il faut évaluer le nombre de partitions (*ca.* 10.000 ?) afin de réaliser un catalogage par un documentaliste spécialisé (un CDD serait envisageable pour cette tâche) : cotes, informatisation, lien avec le catalogue de la Médiathèque, valorisation de la consultation, évaluation du problème du prêt. Il convient également de réfléchir à une mise en réseau des partothèques entre conservatoires proches avec système de prêt pour les enseignants. L'augmentation des acquisitions est à prévoir en rapport avec le développement des activités du CRD (en particulier celui des pratiques musicales collectives – orchestre, musique de chambre – et des cours de culture musicale – histoire et analyse de la musique).

### **b) Parc instrumental**

Une révision des pianos à queue et en particulier du Bösendorfer est à prévoir ; de même que l'acquisition de 2 pianos droits pour mettre fin aux locations actuelles. Il faut également envisager le remplacement d'une partie du parc des pianos, l'acquisition d'1 ou 2 pianos numériques et à terme d'un nouveau piano à queue.

Une décision est à prendre quant au parc instrumental inutilisé : 3 contrebasses, plusieurs cromornes, 2 cors. Il serait souhaitable de le valoriser, sauf si son état ne le permettait pas, mais aucune de ces disciplines n'est plus enseignée au CRD. Les contrebasses sont intéressantes pour l'orchestre ou l'atelier de jazz, et pourraient être mises à disposition sur place pour des usagers extérieurs qui viendraient participer à un ensemble ou à un atelier (il en va de même pour une partie du matériel utile au jazz et aux musiques actuelles amplifiées : batterie, claviers, amplificateurs, à acquérir progressivement).

L'acquisition de quelques instruments d'une taille adaptée aux enfants serait essentielle à la mise en place d'un cursus d'initiation pluri-instrumentale pour les 6-7 ans, en particulier des clarinettes, saxophones, violons et altos : elle permettrait de développer le prêt d'instruments pour ces débutants, avant qu'ils se décident pour l'acquisition de l'instrument de leur choix.



La disponibilité d'un parc instrumental bien spécifique permettrait en outre de disposer de quelques instruments complétant utilement les ensembles et orchestres, mais que les familles ne sont pas en mesure de financer (clarinette basse, saxophone baryton, ...) quoique les élèves soient en mesure d'en jouer. Ces derniers pourraient ainsi se familiariser avec davantage d'instruments, particulièrement dans les instruments à vent (bois et anches).

### **c) Informatique musicale**

il serait nécessaire d'acquérir des postes PC et Mac Intosh et les logiciels les plus usités pour la NAO (Finale ou Sibelius) et la MAO (Pro Tools, Cubase, Max MSP), ainsi qu'un petit dispositif d'amplification, pour constituer un petit studio d'informatique musicale.

## **3. Budget**

Les orientations qui figurent dans les lignes suivantes ne constituent que des propositions qui doivent être soumises aux arbitrages annuels du budget de la Ville.

### **A. Recettes**

#### **a) Tarifs du CRD**

Les recettes issues des droits d'inscription des usagers s'élèvent à environ 310 000 Euros par an. Toutefois l'examen des tarifs pratiqués révèle des disparités auxquelles il conviendrait de remédier par des principes clairs et équitables. Ces disparités sont de deux ordres : d'une part dans la prise en compte ou l'absence de prise en compte, selon les spécialités, des différences de cycles (les tarifs sont différenciés par cycles en danse, mais pas dans les autres spécialités) ; d'autre part dans la variable du pourcentage supplémentaire dont doivent s'acquitter les usagers hors-commune (oscillant de + 37% à + 161%).

♦ Modulation des tarifs en fonction des cycles et des temps de cours en musique et en art dramatique :

Les principes sur lesquels les tarifs du CRD ont été précédemment établis ne sont pas connus dans le détail. Il ressort de leur examen que le tarif saint-germanoïse est conforme à la moyenne départementale tandis que les tarifs pour des usagers hors-commune les dépassent souvent de plus du double. Un aménagement paraît souhaitable pour parvenir à un équilibre optimal. On examinera ci-dessous le problème de la tarification hors-commune.

Une révision serait justifiée qui tiendrait compte davantage du statut pédagogique des usagers. La situation actuelle est curieusement différente entre la danse d'une part, qui module les tarifs en fonction des cycles dans lesquels se trouvent les élèves, et la musique et l'art dramatique d'autre part, qui ne proposent qu'un forfait indifférencié sans tenir compte des différences de cycles.

Ainsi par exemple un élève en musique paye 365 Euros (en 2007-08) quel que soit le cycle. Or les temps de cours diffèrent entre les cycles et selon les disciplines choisies. Du 1<sup>er</sup> cycle à la 3<sup>e</sup> année du 2<sup>e</sup> cycle par exemple, le temps de cours individuel d'instrument est de ½ heure ; il est de ¾ d'heure en dernière année du 2<sup>e</sup> cycle (pour préparer l'examen de passage de cycle et le brevet d'études musicales), de même qu'en 3<sup>e</sup> cycle, et passe à 1h en cycle spécialisé-CEPI. De même, les élèves des cycles supérieurs ont un temps plus élevé de formation musicale.

Une modulation des tarifs selon les cycles serait donc souhaitable, de l'ordre de 10% de plus en cycle II par rapport au cycle I, et de 10% de plus en cycle III et en CEPI par rapport au cycle II. A titre d'exemple, le forfait musical passerait de 365 Euros en cycle I à environ 400

Euros en cycle II et à environ 440 Euros en cycle III. Une évolution graduelle sur deux à trois ans serait nécessaire afin de ne pas occasionner de différence trop importante en une seule année.

La même différence devrait être faite en art dramatique, dont le temps de cours passe de 5h en moyenne en cycle I à près de 12h en cycle III et CEPI.

♦ révision de la tarification hors-commune pour les 3<sup>e</sup> cycles et CEPI (Région) et pour les instruments rares.

A moyen terme, l'organisation et le financement du CEPI et du DNOP par la Région supposera une circulation importante des élèves entre les différents établissements, et plaidera pour que les élèves d'Ile-de-France s'inscrivant dans ce cycle ne soient ni pénalisés ni dissuadés par un tarif excessif. Cette question ne peut être résolue à la seule échelle du CRD de Saint-Germain, mais devrait être l'objet d'une négociation globale des CRD et CRR d'Ile-de-France avec la Région. Environ 30 élèves par an sont concernés au CRD de St Germain (toutes spécialités confondues).

De même, la prérogative d'un CRD à délivrer les CEM, CEC ou CET, ainsi que sa vocation départementale, plaideraient pour que les usagers non-saint-germanoïses mais néanmoins yvelinois souhaitant faire un 3<sup>e</sup> cycle ne soient pas pénalisés par un tarif hors-commune excessif. On peut même ajouter à ces usagers ceux qui trouveraient au CRD une discipline non représentée dans leur commune de résidence (et non représentée dans un rayon proche, à définir). Il conviendrait donc de réfléchir à une tarification modérée pour de tels usagers.

Cela ne signifie pas pour autant que la municipalité de Saint-Germain doive supporter la totalité des frais de scolarité de ces usagers hors-commune. Une entente entre des communes voisines pourrait harmoniser la circulation et les coûts des usagers fréquentant des établissements de communes dont ils ne sont pas résidents. Une évaluation des offres et des demandes (qui concernent généralement un nombre restreint de disciplines) permettrait de faire une projection de l'incidence financière et de s'entendre, sur cette base, sur la gestion de cette circulation d'usagers. Des conventions existent par exemple entre certaines municipalités pour l'accueil des usagers hors-commune dans certaines disciplines. Ce type d'entente a déjà existé entre St Germain et Chatou pour des instruments comme le cor et l'alto. En général, la commune de résidence de l'usager reverse tout ou partie de la différence du tarif *extra-muros* à la commune de l'établissement d'accueil. Ce système, qui suppose un échange, trouve un équilibre si les municipalités s'entendent sur la répartition de certaines disciplines et éventuellement sur un quota à ne pas dépasser.

En revanche, l'application d'un tarif hors commune tel qu'il est actuellement calculé (relativement élevé) se justifie davantage pour un usager qui disposerait dans sa commune d'origine (ou très près de chez lui) de la discipline qu'il veut pratiquer, mais qui préférerait venir au CRD de Saint-Germain – dans la limite des places disponibles.

En un mot, le système préconisé éviterait de pénaliser les usagers du département qui n'ont pas ou qui n'ont que peu de choix du fait de leur domiciliation.

♦ Il conviendrait également de réfléchir à un tarif de double spécialité (musique et danse, musique et théâtre avec cursus adapté) et, à plus long terme, à une tarification spécifique en cas de cursus accompli en commun à La Clef et au CRD (par exemple en jazz).

## **b) Subventions**

♦ Etat / Région : la subvention de l'Etat ne sera bientôt plus directement versée, mais transférée à la Région au titre de la mise en place des CEPI dont elle aura la charge. Une incertitude demeure quant au montant et aux modalités de la redistribution par la Région, mais il est certain que dans la mesure où cette subvention sera liée à la mise en place des

CEPI, il est d'une extrême importance d'en mettre en place au CRD (avec les partenariats et les mises en réseaux d'établissements évoqués précédemment).

◆ département : la subvention actuelle s'élève à 72 000 €. Le Schéma Départemental à venir ou une prochaine concertation devrait apporter des précisions quant au complément possible de cette somme. Le Département accorde par ailleurs des subventions au titre de l'aide aux projets ou à l'investissement (généralement de 30% de la dépense totale, avec des plafonds variables selon les types d'opérations), dont le CRD bénéficie depuis plusieurs années.

## **B. Budget de fonctionnement**

La part gérée par le CRD (hors fluides, électricité, chauffage, maintenance informatique, téléphonie, nettoyage des locaux) s'élève actuellement à environ 30 000 € par an et couvre des dépenses très diverses : entretien, réparation, location et transport d'instruments, acquisition de partitions, location ou confection de costumes, fournitures diverses, impression du livret d'accueil, taxes sur les photocopies, prestations d'artistes invités, droits d'auteurs, ...)

Une augmentation de ce budget serait souhaitable pour développer une politique de diffusion : selon les projets, et avec le soutien financier du Département, une enveloppe de 5 000 à 10.000 Euros supplémentaires permettrait de proposer à la Ville des manifestations pour tous publics, comprenant un volet pédagogique (spectacles avec des écoles, concerts de professeurs, ateliers d'interprétation ou master-classes, invitations d'artistes et éventuellement résidences). Un grand projet de spectacle pourrait ainsi être envisagé environ tous les 2 ans (avec mission-conseil d'artistes intervenants, décors, costumes,...) Certaines opérations pourraient être menées en collaboration avec des équipements comme le Musée Debussy ou le TAD qui partagent des missions similaires (entre autres la diffusion à vocation pédagogique).

L'augmentation du budget d'entretien des instruments (en particulier pianos et percussions) et celui d'acquisition de partitions est également à prévoir.

## **C. Budget d'investissement**

Une dotation annuelle permettrait le renouvellement régulier et l'acquisition ponctuelle d'instruments de musique (par suite de l'usure naturelle des instruments dans la durée, mais aussi pour des projets pédagogiques et musicaux spécifiques précédemment évoqués). Certains seraient loués aux usagers dans le cas d'une initiation de courte durée (enfants de 6-7 ans), ou dans l'attente d'une acquisition d'instrument par les familles. Cette dotation permettrait également le renouvellement du matériel audio (chaines hi-fi pour la formation musicale générale et la culture musicale) et d'informatique musicale.

## **D. Mécénat**

Les possibilités de subventions issues du mécénat sont à étudier. Voir la mission ministérielle et des partenaires privilégiés (facteurs d'instruments, librairies musicales, entreprises, ...)

## GLOSSAIRE

<b>SIGLE</b>	<b>SIGNIFICATION</b>
ARIAM	<b>Association Régionale d'Information et d'Action Musicale en Ile de France</b>
ASEA	<b>Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique</b> (titulaire du DE ou équivalent)
CA	<b>Certificat d'Aptitude</b> à l'enseignement artistique, ouvrant au statut de Professeur d'Enseignement Artistique Spécialisé
CEFEDM	Centre de Formation supérieure des Enseignants de la Danse Et de la Musique (formation diplômante pour obtenir le DE en 2 ans)
CEPI	<b>Cycle d'Enseignement Professionnel Initial.</b> Cycle destiné à remplacer l'actuel Cycle spécialisé (dernier cycle de la formation dispensée par les conservatoires) tant en Musique qu'en Danse ou en Art Dramatique, à l'intention d'élèves envisageant un éventuel avenir professionnel. Il ne s'agit toutefois pas d'un enseignement professionnalisant à proprement parler, le diplôme final (DNOP) ne donnant pas de statut professionnel. Prévu pour entrer en vigueur vers 2010, le CEPI préparera au DNOP qui remplacera lui-même les actuels DEC, DEM ou DET. C'est la Région qui est chargée de financer ce cycle et d'organiser l'examen final conditionnant la délivrance du diplôme.
CEC	<b>Certificat d'Etudes Chorégraphiques</b> (fin du 3 <sup>e</sup> cycle de formation des amateurs)
CEM	<b>Certificat d'Etudes Musicales</b> (fin du 3 <sup>e</sup> cycle de formation des amateurs)
CET	<b>Certificat d'Etudes Théâtrales</b> (fin du 3 <sup>e</sup> cycle de formation des amateurs)
CFMI	<b>Centre de Formation des Musiciens Intervenants</b> (en milieu scolaire), préparant au DUMI
CG	<b>Conseil Général</b>
CHAM	<b>Classe à Horaires Aménagés en Musique</b>
CHAD	<b>Classe à Horaires Aménagés en Danse</b>
CNSMD	<b>Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse</b> (Paris et Lyon)
CRC	<b>Conservatoire à Rayonnement Communal</b>
CRD	<b>Conservatoire à Rayonnement Départemental</b>
CRR	<b>Conservatoire à Rayonnement Régional</b>

DE	<b>Diplôme d'Etat</b> (pour l'enseignement artistique), ouvrant au cadre d'emploi d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique.
DEC	<b>Diplôme d'Etudes Chorégraphiques</b> (fin du cycle spécialisé à orientation pré-professionnelle). Ce diplôme est appelé à être remplacé par le DNOP à partir de 2010 environ.
DEM	<b>Diplôme d'Etudes Musicales</b> (fin du cycle spécialisé à orientation pré-professionnelle). Ce diplôme est appelé à être remplacé par le DNOP à partir de 2010 environ.
DET	<b>Diplôme d'Etudes Théâtrales</b> (fin du cycle spécialisé à orientation pré-professionnelle). Ce diplôme est appelé à être remplacé par le DNOP à partir de 2010 environ.
DMDTS	<b>Direction de la Musique, de la Danse, des Théâtres et des Spectacles</b>
DNOP	<b>Diplôme National d'Orientation Professionnelle.</b> Couronnant le CEPI destiné aux élèves préparant une voie professionnelle, ce diplôme sera obtenu à l'issue d'une formation bien définie associant un contrôle continu (validé dans les établissements organisant ce cycle) et un examen final dans la discipline dominante (organisé par la Région). Il remplacera les DEC, DEM et DET délivrés par les CRD et CRR à l'issue de l'actuel cycle spécialisé. Il ne s'agit pas d'un diplôme professionnel : ce dernier devra être obtenu ensuite dans un centre de formation supérieure (CNSM, CEFEDM, ...).
DUMI	<b>Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant</b> en milieu scolaire
MAO	<b>Musique assistée par ordinateur</b> (incluse la notation, mais aussi tout ce qui relève de la composition, du traitement du son, de l'enregistrement, etc...)
MESH	<b>Musique et Eveil culturel pour les personnes en Situation de Handicap (association basée à Montmorency)</b>
NAO	<b>Notation assistée par ordinateur</b> (édition musicale)
PA	<b>Professeur d'Enseignement Artistique spécialisé</b> (titulaire du Ca ou équivalent)
TAD	<b>Théâtre Alexandre Dumas</b> de Saint-Germain-en-Laye
UCEM78	<b>Union des Conservatoires et Ecoles de Musique des Yvelines.</b> Association reconnue et soutenue par le Conseil Général regroupant divers établissements (municipaux ou associatifs), dont l'objectif est l'information (site internet), la coordination pédagogique (programmes, examens, ...) et le soutien aux pratiques collectives et à la diffusion (Orchestre symphonique des Yvelines). Il existe des UCEM, ou leur équivalent, dans d'autres départements.